

AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au Capital de 873.400.000 FCFA
Siège social : 131, Boulevard de Marseille
01 BP 1753 ABIDJAN (République de COTE D'IVOIRE)
RCCM N° CI-ABJ-1962-B-769

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires de AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE
sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le

MARDI 26 JUIN 2018 A 10H00
A LA SALLE DE CONFERENCE DE LA CRRAE-UEMOA, A ABIDJAN

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2017
2. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXERCICE 2017
3. APPROBATION DES COMPTES ET DU BILAN DE L'EXERCICE 2017, DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES À L'ARTICLE 438 DE L'ACTE UNIFORME RELATIFS AUX SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE,
4. QUITUS DE GESTION AUX ADMINISTRATEURS
5. AFFECTATION DES RESULTATS
6. RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR
7. DÉMISSION DE DEUX ADMINISTRATEURS ET NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
8. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout actionnaire ne pouvant se présenter à l'Assemblée peut donner pouvoir à un mandataire de son choix pour le représenter à ladite Assemblée.

Des formulaires de Pouvoir de Représentation ainsi que les documents légaux relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des Actionnaires chez BICIBOURSE (Avenue Franchet D'Esperey, 2eme étage de l'immeuble BICICI au Plateau – Tél. : 20 20 16 68) et au Siège Social sis au 131 Bd de Marseille, tél. 21 21 04 40 / 68.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice ;
- du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ;

Approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir une Perte qui s'élève à 990.908.826 FCFA.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément aux propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2017 :

(En Franc CFA)

Perte de l'exercice 2017	-990.908.826
Report à nouveau	1.110.527.138
Résultat distribuable	<hr/> 119.618.312

Dotation à la réserve légale

	-
Dividende brut	0
<i>dont dividende statutaire</i>	0
<i>dont dividende Complémentaire</i>	0
Dividende brut par action	0
Affectation au report à nouveau	-990.908.826

Compte tenu du résultat de l'exercice, Air Liquide ne procédera à aucune distribution de dividende au titre de l'année 2017.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après présentation des conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales et le Gie, et du rapport des Commissaires aux comptes sur lesdites conventions, approuve ces conventions et leurs modalités d'application au cours de l'exercice 2017.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'Exercice 2017.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de deux Administrateurs Monsieur Laurent LANGELLIER et Monsieur Patrick DENEUX, et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de coopter deux nouveaux Administrateurs, Monsieur Jacques CUTAYAR et Monsieur Alexandre DUFOUR.

Les mandats de Messieurs Jacques CUTAYAR et Alexandre DUFOUR viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas DJIBO.

Le mandat de Monsieur Nicolas DJIBO viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice 2019.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre d'Indemnité de Fonction pour l'Exercice 2017, la somme brute de 2.150.000 FCFA. Le même montant sera reconduit sur l'Exercice 2018.

Cette Indemnité de Fonction sera répartie par le Conseil d'Administration entre ses Membres comme il l'entendra.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.
